

Mais que pense le recteur du Rapport Toulouse?

// MICHEL LAPORTE, 3^e vice-président

La ministre Michelle Courchesne a annoncé son intention de déposer à la session d'automne de l'Assemblée nationale un projet de loi sur la gouvernance des universités. Ce projet de loi sera largement inspiré par le Rapport Toulouse paru il y a un an. Pour sa part, le recteur Claude Corbo a déposé un document pour réflexion au Conseil d'administration du 2 septembre afin, écrit-il dans l'introduction, de ne pas « attendre passivement » le dépôt de la loi.

Ce document fait suite à une rencontre de réflexion avec les présidents des CA et les recteurs, organisée en avril dernier par la ministre Courchesne sur quatre des recommandations du Rapport :

- des responsabilités précises pour le Conseil d'administration;
- un CA diversifié, représentatif et composé majoritairement de membres indépendants;
- trois comités essentiels du CA (vérification, gouvernance et éthique, ressources humaines);
- une reddition de comptes complète et transparente.

Loin de critiquer ces recommandations qui le préoccupent grandement, notre recteur s'appuie sur elles pour fonder son argumentation afin de réaliser son engagement de sortir l'UQAM du réseau UQ. Sa prémisse étant que, puisque la ministre semble déterminée à persévérer dans la voie qu'elle a présentée lors de sa rencontre avec les recteurs, elle devra inévitablement modifier la Loi de l'Université du Québec.

Dans son texte de réflexion soumis au CA, le recteur écrit que le Rapport Toulouse ne pourrait être « appliqué intégralement à l'UQAM ou aux autres constituantes du réseau UQ » sans modifications de la Loi de l'UQ. Son document reste cependant muet sur les quatre recommandations du rapport (voir ci-dessus) qui, d'après lui, feront partie du projet de loi que, selon *Le Devoir* du 10 septembre, la ministre dit se préparer à déposer « contre vents et marées ».

La première réaction des universités à la suite de leur rencontre avec la ministre Courchesne a été, au dire du recteur, de manifester leur désaccord avec l'idée d'un projet de loi. Mais jamais notre recteur n'a exprimé publiquement une quelconque position sur ce projet de loi du MELS ou sur le Rapport Toulouse.

Les recommandations du Rapport Toulouse examinées par le document de réflexion du recteur le sont uniquement en regard des éléments de la Loi de l'UQ qui s'opposent à l'application du rapport. Ainsi le document du recteur souligne-t-il que l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec définissant les lieux de provenance des membres du CA empêche le gouvernement de mettre en place des conseils formés majoritairement de membres « indépendants ». Que

la procédure de désignation du recteur à l'UQAM empêche que sa sélection et sa nomination ne soient la responsabilité exclusive du CA. Que la reddition de comptes à l'Assemblée des gouverneurs, inscrite elle aussi dans la Loi, empêche qu'elle s'effectue directement auprès du gouvernement comme le souhaite le rapport.

Le document ne dit pas un mot sur les fonctions du CA proposées par le Rapport Toulouse puisque, conformément à la logique discursive retenue par le recteur, rien dans la Loi de l'UQ n'empêche sa réalisation.

À la fin de la lecture du document du recteur, on en vient à se demander si, tout compte fait, il est si urgent de quitter le réseau qui nous sert de rempart contre le Rapport Toulouse et le projet de loi de la ministre, mais on ne sait toujours pas ce que le recteur pense de ce rapport. La ministre le sait-elle? □

BOURSES D'ÉTUDES DU SPUQ 2008-2009

// MARIE-CÉCILE GUILLOT - secrétaire

Depuis 1991, le SPUQ octroie chaque année, par la Fondation de l'UQAM, des bourses d'études à des étudiantes, étudiants inscrits aux trois cycles et dans toutes les disciplines. Les bourses sont attribuées en priorité sur la base de l'engagement social ou communautaire (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université) et, deuxième critère, sur la base de l'excellence du dossier universitaire. La date limite pour une demande de bourse est le 1^{er} octobre 2008.

Ces bourses (au montant total de 34 000 \$) se répartissent de la façon suivante :

- 10 bourses de 1 000 \$ pour le 1^{er} cycle;
- 8 bourses de 2 000 \$ pour le 2^e cycle;
- 2 bourses de 4 000 \$ pour le 3^e cycle.

Pour obtenir de l'information sur ces bourses, veuillez consulter le site des Services à la vie étudiante : www.unites.uqam.ca/aidef/bourses/bourses1-3.html. Nous vous invitons à en encourager vos étudiantes, étudiants à faire une demande de bourse SPUQ et n'hésitez pas à répondre favorablement à une sollicitation de lettre de recommandation.